

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 MARS 2019

AFFICHÉ LE 06 MARS 2019

CS-190305-03



Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Absents : 04
- Pouvoirs : 00

**CS-190305-03 AFFECTATION DES EXCEDENTS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DES
BUDGETS ANNEXES DES CONCESSIONS DU PORT DE MARENNES AU TITRE DE
L'EXERCICE 2018 AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-cinq février deux mil dix-neuf, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Thierry SAINTLOS (S)
Suppléant de M. GRIOLET Noël Vincent Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

LES ABSENTS :

- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes

EN PRÉSENCE DE :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves *Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre*

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 05 MARS 2019**

**CS-190305-03 AFFECTATION DES EXCEDENTS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DES
BUDGETS ANNEXES DES CONCESSIONS DU PORT DE MARENNES AU TITRE DE
L'EXERCICE 2018 AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services à caractère industriel et commercial,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre du 12 janvier 2018,

Vu la délibération n°CS-180424-01 approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession du port de plaisance de Marennes, approuvé par la commune le 27 juin 2018;

Vu la délibération n°CS-180424-02 approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession du port ostréicole de Marennes, approuvé par la commune le 27 juin 2018;

Vu les deux délibérations du Conseil Municipal de Marennes du 11 février 2019 concernant l'approbation des comptes administratifs du port de plaisance et du port ostréicole de Marennes,

Vu le compte administratif 2018 n° 21170219600083 du budget annexe du port ostréicole de Marennes et le compte administratif 2018 n° 21170219600075 du budget annexe du port de plaisance de Marennes,

Considérant que les budgets annexes des deux concessions du port de Marennes devaient être clôturés au 31 décembre 2018,

Considérant l'approbation des comptes administratifs ainsi que des comptes de gestion des budgets annexes dédiés à la gestion du chenal ostréicole et du port de plaisance de Marennes par le conseil municipal de Marennes en date du 11 février 2019,

Considérant que les excédents des budgets annexes du port résultent des redevances des usagers sur le Port de Marennes et que celui-ci est transféré au Syndicat Mixte qui exerce désormais la gestion et l'exploitation portuaire,

Considérant le point 5 de l'article 3 de chacun des avenants aux contrats de concession, précisant l'article 34 du cahier des charges de la concession du port ostréicole et l'article 40 du cahier des charges de la concession du port de plaisance ;

Considérant que les articles précités prévoient que l'autorité concédante se voit affecter à l'échéance des contrats les fonds de réserve constitués des excédents budgétaires ;

Considérant :

-après régularisation des opérations, l'excédent de fonctionnement cumulé constaté aux comptes administratifs soit : 151 466.31€

-après régularisation des opérations, l'excédent d'investissement cumulé constaté aux comptes administratifs soit : 412 706.14 €;

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'intégrer les excédents des budgets annexes des concessions portuaires de Marennes dans le budget du Syndicat Mixte des Ports de la Seudre,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat
Mixte des ports de l'Estuaire
de la Seudre,



Jean-Pierre TALLIEU